



BON DE COMMANDE 541-OF-38619 du 27/07/2026

Valant convention de formation

ERTF 3 Rue Dreyfus Dupont 57050 METZ - www.ertf.fr Siret : 404 337 891 00133 - Code Naf : 8559A
Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41570151457 auprès du préfet de la région Lorraine

Formation
Autorisation d'intervention à proximité des réseaux
Catégorie(s) : Opérateur
Type de l'action : Formation initiale
Complément de formation : ///
Option(s) possible(s) :
Nous consulter pour les options

Modalités
Durée de l'action : 0.5 jour(s) soit 3.5 heures
Dates de formation : 28 juillet 2026
Dates de CACES® : ///
Horaires : 13h00 à 16h30
Lieu : Dans notre centre de formation de HEILLECOURT

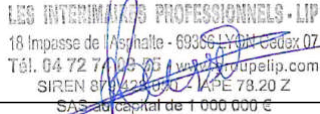
Stagiaires
Nombre de stagiaires : 1
Liste des participants (date naissance) :
COULIBALY MAMOUTOU ()

Contact commercial/formation
Contact : Monsieur Erick LINDAU Tél : 03 83 54 42 08 Mail : agence.nancy@ertf.fr
 ERTF 3 Rue Dreyfus Dupont 57050 METZ Siret 404 337 891 00133

Renseignements client	
LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE - LIP EPINAL ITN 1-3-5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 88000 EPINAL SIRET : 98132384300038	Contact : Monsieur Olivier JENNY Mail : olivier.jenny@groupepip.com Tél : 03 29 29 22 40 Code client : 5418719

Coût de l'action de formation	
Coût de la formation :	150 € par personne
Coût de la location :	///
Coût déplacements :	///
Coût de repas :	///
Total HT :	150 €
TVA : 30 €	Total TTC : 180 €

Dispositions financières
Facturation à l'entreprise ☐
Facturation à l'OPCO ☐
Si facturation à l'OPCO, merci de compléter obligatoirement les informations suivantes :
N° Accord de prise en charge :
Coordonnées de l'OPCO :
Nom du contact OPCO :
Téléphone du contact OPCO :

Le client
Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales de vente et du programme de formation joints au bon de commande. Dans le cadre de sa démarche qualité, ERTF a mis en place une procédure de remontée et de suivi des anomalies, des plaintes et des réclamations
« Lu et approuvé » avec cachet et signature
 LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP 18 Impasse de l'Asynalte - 69366 LYON Cedex 07 Tél. 04 72 71 00 05 - www.groupepip.com SIREN 878428001 - APE 78.20 Z SAS au capital de 1 000 000 €

Notes



ERTF

♦ **Agence 21**
38 rue des Mardors
21560 COUTERNON
Tél. : 03 80 60 86 44
agence.dijon@ertf.fr

♦ **Agence 54**
11 Allée des Grands Pâquis
54180 HEILLECOURT
Tél. : 03 83 54 42 08
agence.nancy@ertf.fr

♦ **Agence 57**
3 Rue Dreyfus Dupont
57050 METZ
Tél. : 03 87 30 70 24
agence.metz@ertf.fr

♦ **Agence 57**
8 Route du Puits
57500 SAINT AVOLD
Tél. : 03 87 04 06 28
agence.stavold@ertf.fr

♦ **Agence 57**
4 Rue des Postiers
57915 WOUSTVILLER
Tél. : 03 57 87 00 69
agence.woustviller@ertf.fr

♦ **Agence 67**
1A Rue Ampère
67720 HOERDT
Tél. : 03 88 69 45 85
agence.hoerdt@ertf.fr

♦ **Agence 68**
29 Rue Denis Papin
68000 COLMAR
Tél. : 03 89 24 07 68
agence.colmar@ertf.fr

♦ **Agence 77**
Rue de Bruxelles
77310 SAINT FARGEAU
PONTIERRY
Tél. : 01 60 66 11 27
agence.paris@ertf.fr

Siège social :
3 Rue Dreyfus Dupont
57050 METZ
SAS au capital de 7 622.45€
SIRET 404 337 891 00133
RCS Metz NAF 8559A
FR 70404337891

Site internet : www.ertf.fr

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE (541-OF-38619)

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 41570151457
auprès du préfet de la région Lorraine

Entre les soussignés :

ERTF 3 Rue Dreyfus Dupont - 57050 METZ

Et

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - INDUSTRIE TECHNIQUE ET NUCLEAIRE - LIP EPINAL ITN - 1-3-5 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - 88000 EPINAL - SIRET : 98132384300038

Article 1 : Objectif de la convention

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

Intitulé : **Autorisation d'intervention à proximité des réseaux - Opérateur**

Nature : Développement des compétences (Action de Formation)

Programme et méthodes et modalités de mise en œuvre : joints en annexe

Nature de la sanction : **Attestation de formation**

Type de l'action : **Formation initiale**

Date de l'action : **28 juillet 2026**

Durée (en jours et heures) : **0.5 jour(s) soit 3.5 heures**

Lieu : **Dans notre centre de formation de HEILLECOURT**

Article 2 : Effectif formé (s)

L'organisme ERTF formera **1** personne(s) :

COULIBALY MAMOUTOU

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette formation, le client s'engage à acquitter les coûts suivants :

Coût de la formation :	150 € par personne
Coût de la location :	///
Coût déplacements :	///
Coût de repas :	///
Total HT :	150 € soit TTC : 180 €
Prix HT heure/stagiaire :	42.86 €

Article 4 : Résiliation de la convention

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention, que faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Article 5 : Formation en entreprise

Prévoir une salle de formation adaptée (tables, chaises en nombre suffisant, tableau blanc) avec des sanitaires et du matériel conforme et adapté pour la partie pratique (voir convention de mise à disposition).

Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent pas être réglés à l'amiable, le Tribunal de la juridiction courant de METZ sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en deux exemplaires à Metz, le **27/07/2026**

Le client

 Pour **ERTF**
Rue Dreyfus Dupont
57050 METZ
Siret 404 337 891 00133

D. RENAUX

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS - LIP
18 Impasse de l'Asphalte - 69366 LYON Cedex 07
Tél. 04 72 71 09 05 www.lipdupont.com
SIREN 879423001 - APE 78.20 Z
SAS au capital de 1 000 000 €

PROGRAMME FORMATION

Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux

OPERATEUR + QCM

L'atout sécurité

E.R.T.F

Objectifs pédagogiques :

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable :

- Comprendre les mesures de sécurité et éviter les risques d'endommagement
- De passer le QCM AIPR

- Les acteurs : responsable de projet, le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvre...
- Le repérage et les affleurants...
- Le déroulement d'un chantier, les règles à suivre
- Les endommagements des réseaux, comment se comporter ?
- La règle des 4 A
- Les documents Cerfa
- Tous les points abordés lors de la formation sont agrémentés de questions issues de la totalité des QCM de l'examen final encadrant.

Test (1 heure)

Passage de l'évaluation par QCM à l'issue de la formation

Le QCM se compose de 30 questions. Aucune question n'est éliminatoire. Chaque question comporte une seule réponse. 10% des questions sont prioritaires, certaines réponses sont soumises à un barème spécifique.

La délivrance d'une attestation de compétence AIPR est conditionnée à l'obtention d'un minimum de 36 points sur 60 possibles.

Le candidat doit répondre à la totalité des questions. Le barème des points est le suivant :

Si vous cochez "Je ne sais pas" : 0 point
Mauvaise réponse : -1 point
Mauvaise réponse sur une question prioritaire : -5 points
Bonne réponse : +2 points

Public et pré requis :

- Personnel exécutant et conducteur d'engin (Pelleteuse, PEMP, grue auxiliaire, grue à tour, suiveur..).
- Lire et comprendre le français

Moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement :

- Apports théoriques sur video-projecteur, sous forme d'exposés, illustrations, reportages photographiques et entraînement au passage du QCM AIPR opérateur
- Echanges avec stagiaires, entraînement sur QCM
- Remise d'un livret stagiaire
- Formateur titulaire de l'AIPR concepteur
- Ordinateurs connectés à la plateforme QCM du MEDDE via Internet

Suivi et évaluation des résultats :

- Document d'évaluation de satisfaction
- Evaluation en QCM sur la plateforme du MEDDE
- Fiche de présence
- Attestation de formation et de compétences en cas de réussite et d'échec + un certificat de réalisation

Durée et lieu :

- 3.5 heures sur 0.5 jour(s)
- Dans notre centre de formation de HEILLECOURT

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)

Les inscriptions aux actions de formations et aux tests organisées par ERTF impliquent l'adhésion du représentant de l'entreprise et du participant aux présentes conditions générales de vente.

1 – Inscription : Toute inscription ne sera réputée validée seulement si l'entreprise est à jour du paiement de l'ensemble des factures échues.

2 – Organismes Financeurs : Il incombe à l'entreprise de demander avant le démarrage de l'action de formation une prise en charge à l'OPCO. L'entreprise s'engage à faire parvenir l'acceptation de prise en charge de son OPCO à ERTF. Sans accord de prise en charge réceptionné par ERTF dans un délai de 30 jours suivant la fin de la formation, **le client s'engage à régler directement ERTF.**

3 – Annulation et absence du fait du Client : Concernant les demandes d'annulation confirmées par courriel, reçues moins de 5 jours francs avant le début de l'action de formation, ou les absences constatées le premier jour de l'action de formation, ERTF se réserve le droit de retenir le prix total de la prestation.

Par ailleurs, tout stage commencé est dû en entier. Ces facturations ne pourront faire l'objet d'une demande de prise en charge par l'OPCO du Client.

Si ERTF est obligé d'annuler une session de formation intra se déroulant chez le client en raison d'un nombre insuffisant de stagiaire et/ou non-respect du cahier des charges requis pour cette formation alors l'entreprise s'engage à payer l'intégralité de la formation.

4 – Annulation du fait d'ERTF : En cas d'annulation de session, notamment par manque de participants pour une formation, ERTF informe, dès qu'il en a connaissance, chaque client ayant inscrit un participant et, dans la mesure du possible, reprogramme la session dans les meilleurs délais. Les sommes éventuellement versées sont alors intégralement remboursées.

5 – Modalités de paiement et retard de paiement : Le client règlera ERTF par chèque ou virement bancaire suivant la date de règlement mentionnée sur la facture. Aucun escompte n'est accordé en cas de paiement anticipé.

Conformément aux dispositions de l'article L. 441-6 alinéa 12 du code de commerce, le non-paiement de la facture entraîne dès le lendemain de l'échéance l'exigibilité de plein droit sans rappel de pénalités de retard, au taux de 8,28 % l'an.

Le non-paiement de la facture à l'échéance entraîne de plein droit, sans mise en demeure préalable, l'exigibilité d'une indemnité à titre de dommages et intérêts égale à 10 % du montant dû.

L'entreprise en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard d'ERTF d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40,00 € par facture impayée.

6 – Protection des données : Le Client s'engage à informer chaque stagiaire que les données collectées sont traitées informatiquement à des fins d'amélioration de l'offre ERTF et du suivi de la validation de la formation opérée conformément au Contrat/Convention et le suivi des acquis de formation.

Conformément à la loi RGPD du 25 Mai 2018 sur la protection des données personnelles, le stagiaire dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification des données le concernant et qu'à cette fin, une demande précisant l'identité et l'adresse du requérant peut être envoyée à l'adresse email : dpo@ertf.fr ou par courrier à : ERTF Groupe - Mr le Délégué à la Protection des Données personnelles au 3 Rue Deyfus Dupont 57050 METZ.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent le stagiaire et auxquelles il aura eu accès. ERTF conservera pour sa part, les données pédagogiques liées à la formation.

7 – Droit et compétence juridictionnelle : Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la compétence du tribunal de Commerce de METZ.

Pour les clients particuliers : conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges:
Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois, il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale. Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE - 12 Square Desnouettes - 75015 PARIS

REGLEMENT INTERIEUR

OBJET

Article 1

ERTF et CENTECH sont des organismes de formation domiciliés au 3 rue de Dreyfus Dupont 57050 Metz.

La déclaration d'activité d'ERTF est enregistrée sous le numéro 41570151457 et CENTECH sous le numéro 41570290757 auprès du préfet de région de Lorraine et celle de CENTECH.

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L6352-3, L6352-4 et R6352-1 à R6352-15 du code du travail.

Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie.

Il a vocation à préciser :

- les mesures relatives à l'hygiène et à la sécurité,
- les règles disciplinaires et notamment la nature et l'échelle des sanctions applicables aux stagiaires ainsi que leurs droits en cas de sanctions.

HYGIENE ET SECURITE

Article 2

La prévention des risques d'accidents, de maladies et d'épidémies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité.

A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 3

Il est interdit, sauf autorisation spéciale donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 4

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires. Les stagiaires sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement. Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

Article 5

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Article 6

ERTF et CENTECH déclinent toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

REGLES DISCIPLINAIRES

Article 7

Les horaires de stage sont fixés par les agences et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Article 8

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 9

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse ;
- de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif et notamment dans les locaux de la formation ;
- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux ;
- de quitter le stage sans motif ;
- d'emporter des objets sans autorisation écrite ;

SANCTIONS

Article 10

Tout agissement considéré comme fautif par le directeur de l'organisme de formation sera notifié à l'intéressé et à son entreprise d'accueil.

PUBLICITE DU REGLEMENT

Article 11

Un exemplaire du règlement est affiché dans la salle de formation.